

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 07 septembre 2020

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, CHAMBEFORT Sébastien, ORCEL Nadine, REY Stéphanie, Philippe JEAN, FASCINA Thibault  
EXCUSEE : VINCIGUERRA Coralie

Thibault FASCINA est désigné secrétaire de séance.

## I – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE 3ABI

Mme le maire rappelle que, l'association **Aide Alimentaire en Bièvre Isère** distribue chaque semaine des colis d'aide alimentaire dans son local à LA COTE ST ANDRE 95, rue Elsa Triolet. Les aliments distribués proviennent de la Banque Alimentaire de l'Isère dont le siège est à SASSENAGE.

Ces colis doivent permettre aux familles de subvenir pour partie à leurs besoins alimentaires pour une période renouvelable de 3 mois.

Elle couvre actuellement 40 communes (territoire de Bièvre Isère Communauté) et distribue en moyenne 250 colis à 100 familles chaque semaine, le colis correspond à l'alimentation d'une personne par semaine.

Une participation solidaire est demandée aux familles : 1,80 € par colis adulte, et 0,90 € colis enfant.

### **Le principe de la distribution :**

- Les personnes qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent prendre contact avec la conseillère en économie sociale et familiale au 04 37 04 30 61
- Un dossier est établi en tenant compte des ressources et des charges, il permet d'évaluer le reste à vivre de la famille et d'estimer si l'aide est accordée. Les dossiers sont révisables tous les trois mois. Une carte est remise aux bénéficiaires pour se présenter au lieu de distribution.

Mme le Maire rappelle que les communes doivent désigner deux délégués pour représenter la commune, elle propose : Edith PENIN et Nadine CIPRO qui acceptent de siéger au sein de 3 ABI.

## II - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE

Philippe NOIROT dresse le bilan suite à la réunion de la commission voirie. Les routes sont en bon état général, pour cette année la commission ne prévoit pas de travaux.

Cependant, Philippe NOIROT émet le souhait de mettre un revêtement sur le parking en face de la mairie jusqu'au pont.

L'entreprise VICAT de Roybon a été consultée pour obtenir un devis.

La commission voirie a constaté que dans plusieurs hameaux, des haies empiètent sur la voie communale. Sur la place, la haie de la maison Marion-Veyron recouvre complètement le chemin piéton et l'abri bus. Un courrier a été adressé aux locataires de la maison, afin que cette haie soit taillée en limite de propriété.

### **III – COMPTE RENDU DE LA COMMISSION BATIMENTS**

#### A- Logement école

Hubert PAYSAN-MAYET rappelle que le logement au-dessus de l'école a été libéré. La commission s'est rendue sur place afin d'évaluer les travaux à effectuer. Un chiffrage a été demandé à un artisan pour des travaux dans la cuisine et la salle de bain. Les travaux d'électricité seront quant à eux, réalisés par Guy Bressot.

#### B- Balcons des Gites

Les rambardes en bois des appartements communaux du Gîte très exposées aux intempéries et au soleil ont besoin d'être rénovées. Hubert PAYSAN-MAYET se charge de faire appel à un professionnel qui viendra sur place constater les travaux et faire un devis.

### **IV – PLUI**

Une réunion d'information s'est déroulée courant septembre avec les représentants des communes en charge du PLUI. Hubert PAYSAN-MAYET représentant de la commune de la Forteresse fait un compte rendu de cette réunion qui avait pour but de recenser et d'étudier les demandes des communes qui souhaiteraient apporter une modification sur leur PLUI. Les communes vont recevoir un questionnaire pour savoir quelles modifications pourraient être apportées. A l'issue des réponses, des rendez-vous seront pris pour échanger sur les solutions envisagées.

Mr PAYSAN-MAYET rappelle que ce PLUI n'est pas figé dans le temps et a pour but d'évoluer au fil des années en fonction des besoins des communes et de l'évolution des populations.

A ce sujet, Evelyne COLLET interrogera les services pour savoir si l'on peut faire une demande provisoire pour une extension du local sur le terrain des jeux de boules.

### **V- DELIBERATION SUR LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBRGEMENT ALSH**

Réf : 14/09/2020-24

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

<b>COMMUNES</b>	<b>Activité 2019</b>		
	<b>Nbre</b>	<b>%</b>	<b>AC à appliquer en 2021</b>
ARTAS	442.5	3.66	<b>4 109</b>
BEAUFORT	17.5	0.14	<b>163</b>
BEAUVOIR DE M.	186	1.54	<b>1 727</b>
BOSSIEU	40.5	0.34	<b>376</b>
BRESSIEUX	16.5	0.14	<b>153</b>
BREZINS	677.5	5.60	<b>6 292</b>
BRION	0	0.00	<b>0</b>
CHAMPIER	270.5	2.24	<b>2 512</b>
CHATENAY	26	0.22	<b>241</b>
CHATONNAY	1155	9.55	<b>10 726</b>
CULIN	216.5	1.79	<b>2 011</b>
FARAMANS	422.5	3.49	<b>3 924</b>
GILLONNAY	263.5	2.18	<b>2 447</b>
LA COTE ST ANDRE		0.00	<b>0</b>
LA FORTERESSE	73.5	0.61	<b>683</b>
LA FRETTE	229.5	1.90	<b>2 131</b>
LE MOTTIER	141.5	1.17	<b>1 314</b>
LENTIOL	0	0.00	<b>0</b>
LIEUDIEU	101.5	0.84	<b>943</b>
LONGECHENAL	23	0.19	<b>214</b>
MARCILLOLES	244.5	2.02	<b>2 271</b>
MARCOLLIN	0	0.00	<b>0</b>
MARNANS	6	0.05	<b>56</b>
MEYRIEU LES ETANGS	291.5	2.41	<b>2 707</b>
MONTFALCON	0	0.00	<b>0</b>
ORNACIEUX-BALBINS	194.5	1.61	<b>1 806</b>
PAJAY		0.00	<b>0</b>
PENOL	93	0.77	<b>864</b>
PLAN	40	0.33	<b>371</b>
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	<b>0</b>
ROYAS	188.5	1.56	<b>1 751</b>
ROYBON	403.5	3.34	<b>3 747</b>
SARDIEU	327	2.70	<b>3 037</b>
SAVAS MEPIN	210	1.74	<b>1 950</b>
SILLANS	1186.5	9.81	<b>11 019</b>
ST AGNIN SUR B.	73	0.60	<b>678</b>
ST CLAIR SUR G.	19	0.16	<b>176</b>
ST ETIENNE DE ST G.	1438	11.89	<b>13 355</b>
ST GEOIRS	66	0.55	<b>613</b>
ST HILAIRE DE LA C.	159.5	1.32	<b>1 481</b>
ST JEAN DE B.	1287	10.65	<b>11 952</b>
ST MICHEL DE ST GEOIRS	48	0.40	<b>446</b>
ST PAUL D'IZEAUX	40	0.33	<b>371</b>

ST PIERRE DE B.		0.00	<b>0</b>
ST SIMEON DE B.		0.00	<b>0</b>
STE ANNE SUR G.	289	2.39	<b>2 684</b>
THODURE	98	0.81	<b>910</b>
TRAMOLE	439	3.63	<b>4 077</b>
VILLENEUV DE M.	377.5	3.12	<b>3 506</b>
VIRIVILLE	267	2.21	<b>2 480</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>12 089.50</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>

- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

## **VI – DM1**

Réf : 14/09/2020-25

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif pour régulariser une écriture comptable de 2018, sans aucune incidence sur le budget 2020.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 11 :

Imputation : 6061 = - 600 €  
611 = - 500 €  
625 = - 617 €

Chapitre 067 :  
Imputation 673 – *Titres annulés (sur exercice antérieurs)* = +1 717.00 €

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les modifications au Budget Primitif telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

## **VII – DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Réf : 14/09/2020-26

Mme le Maire indique que le logement communal de l'école a été libéré. La commission des bâtiments a constaté la nécessité de faire une rénovation des sanitaires et de la cuisine. Mme le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation des logements communaux.

Un devis a été établi, pour un montant de 7400 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère.

## **VIII- DELIBERATION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)**

Réf : 14/09/2020-27

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère, reçu le 8 septembre, proposant un dossier type de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Parmi les opérations d'investissement proposées, la rénovation thermique fait partie des projets éligibles. La salle polyvalente de la commune, construite dans les années 50 est très énergivore : chaudière au fuel, hauteur sous plafond très importante, impossibilité d'isolation.

Mme le Maire propose d'inscrire la commune dans le cadre de ce dispositif afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour rénover cette salle.

Une entreprise a été contactée pour faire une étude technique et un chiffrage des travaux à réaliser, qui compte tenu des délais très courts et du contexte sanitaire actuel, ne nous ont pas encore été transmis.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du DSIL pour la rénovation thermique de la salle polyvalente communale.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

### A- Frelon asiatique

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS<sup>3</sup>, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une

Toute personne suspectant la présence d'un nid de frelon asiatique est invitée à en faire le signalement sur la plateforme de signalement en ligne : **frelonasiatique.fr**

Mme le maire rappelle qu'il serait nécessaire d'avoir un référent sur la commune.

Philippe JEAN, en tant qu'apiculteur amateur se propose de devenir référent connaissant bien les problématiques et l'impact de cet insecte sur les ruches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00